

Convention de mise à disposition des véhicules de la CDC Aunis Atlantique : Utilisation des minibus

Entre

La Communauté de Communes Aunis Atlantique

113, route de la Rochelle

CS 100 42

17230 MARANS

Tél : 05.46.68.92.93

Représentée par son Président, **Monsieur Jean-Pierre SERVANT**

Et

Nom de l'Association ou de la Collectivité Locale :

.....

Adresse :

.....

.....

Tél :

Représentée par :

Préambule :

Afin de soutenir l'activité des associations sportives, culturelles, sociales et de loisirs du territoire, la Communauté de Communes Aunis Atlantique leur met à disposition à titre gratuit, 3 véhicules minibus.

Les utilisateurs respecteront ces biens communautaires en appliquant strictement les règles élémentaires édictées ci-dessous.

1 - Objet de la convention :

La Communauté de Communes Aunis Atlantique met à disposition, de façon temporaire, ses minibus de 9 places désignés :

- **Peugeot Expert Tepee immatriculé CF-576-KZ**
- **Renault Trafic immatriculé BX-656-EZ**
- **Renault Trafic immatriculé EK-062-LT**

2 – Les bénéficiaires :

L'utilisation des minibus est réservée aux collectivités locales ainsi qu'aux associations à but non lucratif ayant leur siège social sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique.

Le prêt du véhicule ne sera consenti que pour les déplacements **ayant un lien direct avec l'objet de l'association.**

Seuls les déplacements pour les motifs suivants et selon l'ordre de priorité défini ci-après seront acceptés :

- actions menées par les associations en direction de l'enfance et de la jeunesse,
- actions menées par les accueils de loisirs,
- actions menées en faveur de la réinsertion et de l'emploi
- actions menées par les associations d'intérêt communautaire ou en faveur des compétences communautaires

Les actions portées par la Communauté de Communes Aunis Atlantique et ses services (Service des sports, Multi-accueils et Pôle Nature du Marais Poitevin,...) seront toujours prioritaires sur les réservations des véhicules.

Sont exclus :

- Les déplacements pour des prestations donnant lieu à rémunération,
- Les déplacements à titre personnel des membres de l'association

En ce qui concerne les personnes morales de droit privé (association, centre social...), les véhicules seront empruntés en **fonction des disponibilités** sans dépasser la **quotité de 12 heures** consécutives pour une même association, ceci afin de favoriser l'accès au plus grand nombre.

A titre exceptionnel et après examen au cas par cas, un prêt sur une durée plus longue pourra être envisagé notamment sur les week-ends.

3 - Les modalités de réservation des véhicules

La gestion du prêt de véhicule est assurée par le personnel de la Communauté de Communes qui établit un planning de réservation.

Les demandes de réservation sont formulées auprès de l'accueil de la communauté de Communes par écrit **au moins 15 jours précédant le besoin** :

- ✓ soit par voie postale à l'adresse 113 route de la Rochelle CS 10042 17230 MARANS,
- ✓ soit par mail à l'adresse contact@aunislantique.fr

■ **Contact téléphonique accueil** au : 05 46 68 92 93

Les réservations sont formalisées par une fiche de réservation à déposer (ou envoyer) au secrétariat de la Communauté de Communes, la date de réception (par courrier ou par mail) faisant foi.

Une réponse sera donnée au demandeur **au plus tard 3 jours** avant la date de réservation.

Les demandes seront satisfaites dans la limite des disponibilités des véhicules :

1. Dans l'ordre chronologique des demandes.
2. En fonction des critères développés sous l'article II- Bénéficiaires,
3. En cas de concurrence de demandes pour une même date, priorité sera donnée au déplacement le plus éloigné.
4. Enfin, la priorité sera accordée à l'association ou collectivité n'ayant pas bénéficié auparavant ou récemment du véhicule.

Les documents à fournir :

- La fiche de réservation (annexe 1) dûment complétée
- La ou les photocopies du permis de conduire du ou des conducteurs (préciser les noms).
- L'attestation d'assurance en responsabilité civile (précisant le nom de la compagnie d'assurance et le numéro du contrat).
- Un justificatif de déplacement pour les réservations les week-ends et pour les déplacements à plus de 250km aller, en fournissant par exemple une convocation sportive, une invitation, la copie d'un projet spécifique...

4 – les modalités d'enlèvement et de restitution des véhicules

Les récupérations et restitutions des véhicules se feront aux heures d'ouverture des bureaux la CDC, sur prise de rendez-vous avec l'agent d'accueil, au plus tôt **le matin à partir de 9h**, ou **le soir avant 16h**, afin d'assurer la bonne organisation du service.

Seuls les représentants de la CDC sont habilités à fournir la clé des véhicules et à la récupérer au retour, les clés ne pourront pas être transmises d'une association à une autre.

Un état des lieux du véhicule sera fait au moment de l'emprunt sous la forme d'un autocontrôle par le représentant de l'association en fonction de la fiche requise (annexe 1). Si la fiche est non conforme à l'état réel du véhicule, il est impératif que les remarques soient constatées et reportées sur cette fiche avant le départ du véhicule.

Un état des lieux de restitution du véhicule, contradictoire, est réalisé obligatoirement en présence d'un représentant de la CDC aux heures d'ouverture de la CDC.

Chaque utilisateur est tenu de signaler tout dégât, dégradation ou mauvais état du minibus au moment de l'emprunt, faute de quoi il en sera tenu responsable.

L'état des lieux porte notamment sur la propreté intérieure et extérieure du véhicule, l'état de la carrosserie.

Le carnet de bord présent dans le minibus devra être soigneusement complété au départ et au retour des véhicules. La signature de l'emprunteur ou de son représentant habilité est indispensable.

5 - Conditions d'utilisation des véhicules :

Périmètre d'utilisation :

Le minibus ne pourra être utilisé que pour des **trajets supérieurs à 20 km et inférieurs à 250km aller** (soit 500km aller-retour), sauf dans le cadre de rencontres ou de manifestations

d'envergure nationale (championnats de France), pour lesquelles il n'y a pas de limitation de distance et sur présentation d'un justificatif.

Transport :

Le minibus ne sera utilisé que pour le transport de personnes et en aucun cas pour le transport de matériel de quelque nature que ce soit.

- L'utilisateur s'engage à respecter la présente convention.
- L'utilisateur s'engage à respecter le code de la route et à veiller à la sécurité de ses passagers.
- L'utilisateur s'engage à **remplir le carnet de bord présent dans les véhicules** avant et après chaque utilisation et à signaler tous les dégâts, dégradations ou mauvais état du véhicule.
- L'utilisateur s'engage à ramener le ou les véhicules aux conditions prévues (lieu, date, horaire...) **avec le plein de carburant.**
- L'utilisateur s'engage à confirmer toute demande prise par téléphone, par retour de la fiche de réservation à la CDC.
- L'utilisateur s'engage à demander une autorisation spéciale si l'utilisation du ou des véhicules doit s'effectuer au-delà de 250 km et/ou pour une période supérieure à douze heures.

Le véhicule est mis à disposition en bon état de propreté.

Il est formellement interdit de manger et de fumer dans le véhicule. D'une manière générale, toutes les précautions nécessaires doivent être prises par l'utilisateur pour rendre le véhicule dans un parfait état de propreté.

Il est formellement interdit d'accueillir des animaux dans le véhicule, quel que soit les modalités de sécurisation (cage,...) employé.

En cas de débordement :

Après constat, les frais de nettoyage intérieur et extérieur du véhicule seront mis à la charge du dernier utilisateur.

La Communauté de Communes se réserve le droit de ne plus attribuer le véhicule.

6 – Le conducteur et les responsabilités :

Le conducteur du véhicule devra **avoir plus de 21 ans**, avoir son permis de conduire depuis plus de deux ans et être en règle de façon générale avec les exigences du Code de la Route. Il est précisé qu'en cas d'accident, une franchise plus importante fixée par l'assurance sera demandée si le conducteur a moins de 5 ans de permis.

La personne responsable de l'utilisation du ou des véhicules vis-à-vis de la Communauté de Communes est le représentant légal de la structure utilisatrice (Président, Maire...).

La responsabilité de l'emprunteur est engagée dans le respect de la législation en vigueur ; cela implique notamment de connaître et d'appliquer les dispositions du code de la route.

En aucun cas, l'emprunteur ne peut faire porter cette responsabilité à la Communauté de Communes.

La responsabilité de l'utilisateur sera engagée en cas d'accident lors du déplacement :

Le conducteur devra établir un constat amiable et en informer les services de la Communauté de Communes. Ceux-ci effectueront la déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance. De même, il devra signaler tous dégâts ou incidents mineurs n'ayant pas donné lieu à constat.

En cas d'accident responsable du fait du conducteur, d'incendie ou de vol dus à la négligence de l'utilisateur, l'utilisateur remboursera à la Communauté de Communes la franchise qui restera à la charge de la CDC

La responsabilité de l'utilisateur sera engagée totalement en cas de :

- **non-respect des règles stipulées** au présent contrat et notamment chauffeur non prévu sur la fiche d'utilisation et/ou non habilité à conduire un véhicule
- **non-respect du code de la route** entraînant l'absence de garantie de l'assurance du propriétaire

Les procès-verbaux résultant d'un non-respect du code de la route (excès de vitesse, stationnement) seront à la charge du conducteur.

7 - Assurance :

Les véhicules sont assurés auprès de :

- Mutuelles de Poitiers Assurances – 52 rue d'Aligre - 17230 MARANS
- Groupama Centre Atlantique – 2 Avenue de Limoges – BP8527 – 79044 NIORT Cedex 9.

En cas d'accident, l'utilisateur en informera les services de la Communauté de Communes qui effectueront la déclaration de sinistre auprès de la compagnie d'assurance.

8 - Prise en charge financière :

Au regard du contexte sanitaire exceptionnel dû à l'épidémie de COVID-19, les recommandations gouvernementales en vigueur stipulent que l'utilisation de véhicules partagés doit faire l'objet, après chaque utilisation, d'une désinfection.

Par conséquent, la Communauté de Communes a mis en place une prestation de désinfection après l'utilisation des minibus par l'utilisateur.

La Communauté de Communes s'engage donc à prendre en charge :

- L'entretien courant des véhicules,
- La désinfection des véhicules,
- L'assurance des véhicules,

L'utilisateur s'engage à prendre en charge :

- les contraventions,
- la franchise en cas d'accident, de vol ou d'incendie du à la négligence du conducteur. Celle-ci sera plus importante si le conducteur à moins de 5 ans de permis,
- la remise en état du ou des véhicules en cas de détérioration,
- les frais de nettoyage en cas de salissures.
- **Le remboursement de la prestation de désinfection.** Ce remboursement aura lieu sur présentation d'un titre de recettes annuel établi par la Communauté de Communes, correspondant aux sommes dues par l'utilisateur.
Le forfait de la prestation de désinfection est fixé à 5€ suivant la délibération du bureau communautaire du 2 septembre 2020.
- les frais de carburant :

Afin de ne prendre à sa charge que les frais inhérents à sa propre consommation, la règle applicable au bénéficiaire est celle de **la prise en charge et la restitution du véhicule emprunté avec le plein de carburant.**

Lors de la prise en charge, le bénéficiaire doit s'assurer que la jauge du véhicule emprunté indique un réservoir plein. Si tel n'est pas le cas, le bénéficiaire devra en aviser l'agent de la collectivité avant son départ.

A son retour, le véhicule sera restitué avec le même niveau qu'à sa prise de possession.

En cas de non-respect de cette règle, le bénéficiaire ne pourra prétendre à un accord de la Collectivité en cas de réservation future.

Toute restitution du véhicule avec un niveau de carburant non conforme aux dispositions précédentes donnera lieu à une facturation du carburant manquant aux tarifs applicable par les stations essences locales du moment **auquel s'ajoutera une somme forfaitaire de 30 €.**

9 - Sanctions, exclusions :

En cas de non-respect de cette convention, la structure utilisatrice peut se voir refuser, par la Communauté de Communes, le droit d'utiliser les véhicules. Cette sanction peut être temporaire ou définitive en fonction de la nature, du nombre et de la gravité du manquement au règlement.

10 - Durée de la convention, renouvellement et résiliation :

La présente convention prend effet **au plus tôt à compter de sa date de signature** et sous condition suspensive de transmission de l'attestation d'assurance par l'association.

La durée de la convention est fixée pour un an, avec tacite reconduction.

Chacune des parties peut mettre fin à la présente convention par courrier recommandé, moyennant un préavis d'un mois.

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention par l'association, la Communauté de Communes peut résilier de plein droit et à effet immédiat la convention.

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

Fait à _____, le _____

Pour la Communauté de Communes
Aunis Atlantique,

Pour la structure utilisatrice

Pour le Président,

Le Représentant légal,

(Nom, Prénom)

ANNEXE 1 FICHE DE RESERVATION D'UN VEHICULE

ANNEXE 2 FORMULAIRE D'ETAT DES LIEUX